

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-480

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-480

Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV) - Parc des Coteaux - Plan de gestion intercommunal : animation et valorisation de la démarche en matière de communication - Ecopâturage intercommunal - Contrats de co-développement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole (délibération n°2018-154) s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions regroupées dans des « Grands chantiers intercommunaux ».

Bordeaux Métropole est sollicité :

- 1- pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal. Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont).
- 2- pour le soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication. Ce volet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GIP-GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

Le fonds de concours demandé pour l'année 2020 est de 87 049 € pour cette action dont le coût global en 2020 est de 186 297 €.

1 – Le parc des Coteaux et le parcLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la Métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des

« trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une démarche, intitulée « La Sagesse des Jardiniers » pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité mixte de recherche (5319) passages, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude, le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 en déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace naturel sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider collectivement. Un peu moins de 114 hectares (Ha) du parc des Coteaux ont ainsi été classifiés ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2022. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parLAB

Le parLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, Département, Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action via le dispositif CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un Contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la Métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes concernées. Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, vidéo, plaquette, etc.)
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permet de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intègre, tout à la fois, des savoirs

pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal, il est envisagé de poursuivre certains projets, tel que la microferme de Floirac, l'éco pâturage, etc. et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique.

Un projet de recherche-action nommé « QualipSo - Une alimentation de qualité dans la restauration collective comme levier d'une transition agricole, écologique et sociale » a également été lancé fin 2019 dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France.

Ce projet, qui repose sur un poste de post-doctorant au CNRS sur une durée de deux ans, se construit autour de 3 axes de travail :

- développer et analyser la transition des pratiques de la restauration collective du territoire vers une alimentation biologique respectueuse de l'environnement ;
- accompagner, expérimenter et analyser la création d'activités agricoles en milieu urbain dense pour contribuer à l'accroissement de la production locale biologique ;
- mettre en place, animer et observer une dynamique participative impliquant les acteurs locaux (élus, techniciens, mais aussi les autres citoyens, tels que les parents d'élèves et les associations locales) dans cette dynamique de transition sociale et agro-écologique.

L'investissement dans du matériel de fauche

En 2020, le GPV souhaite investir dans du matériel de fauche (faucheuse, faneuse, andaineuse, botteleuse) qui sera mis à disposition des jardiniers des 4 communes pour leur permettre de mettre en place une gestion avec exportation de la matière. La gestion par fauche avec exportation est l'une des actions du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux.

Notons par ailleurs que ce projet fait le lien avec l'expérimentation de pâturage itinérant sur le parc des Coteaux. Une partie du foin produit pourra en effet être utilisé par le troupeau.

3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- à améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- à mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique.

Depuis début 2019 l'écopâturage est en place sur le Parc des Coteaux :

- une bergère est recrutée pour 2 ans
- de février à mai 2019, constitution du cheptel et organisation de la transhumance dans le parc des Coteaux
- de mai à octobre 2019 : transhumance du troupeau
- de novembre à décembre : bilan et évaluation de la transhumance et de la gestion du troupeau
- 20 février 2020 : comité technique qui a défini les objectifs de l'année 2020

Le projet de l'année 2020 se décline ainsi :

- transhumance de mai à octobre 2020
- adaptation des objectifs et du projet du fait de la crise covid 19 :
 - annulation des manifestations publiques par exemple :
 - pâturage de sites d'intérêt écologique en priorité (définis par le Conservatoire botanique nationale sud-Atlantique)
 - lien à faire avec l'expérimentation de la fauche raisonnée sur les quatre communes en faveur de la biodiversité et la production du foin pour le troupeau

4 – Fonds de concours préalablement versés dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020

Les fiches action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont, prévoient une participation de 25 000 € par an de Bordeaux Métropole pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal dans le contrat de co-développement 2018-2020.

Les fiches action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont, prévoient une participation de 40.000€ par an de Bordeaux Métropole pour le soutien de l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication dans le contrat de co-développement 2018-2020.

Les actions prévues par le GPV en 2018 ont été mises en œuvre tardivement, ce qui a modifié la répartition des dépenses et donc le niveau de la participation de Bordeaux Métropole qui s'est établi comme suit en 2018 et 2019 :

2018 :

- Eco-paturage : 2 500 €
- Animation, valorisation : 10 912 €

2019 :

- Eco-paturage : 32 500 €
- Animation, valorisation : 40 000€

5 - Budget prévisionnel global pour 2020 :

Pour l'ensemble des actions du GPV, le budget prévisionnel total s'élève à 186 297 € TTC.

Le GPV sollicite un fonds de concours de **87 049 €** pour 2020, soit 46,73 % du budget prévisionnel total. Le GPV sollicite un :

- fonds de concours d'investissement pour 20 000 € ;
- fonds de concours de fonctionnement 67 049 € ;

6 - Budget prévisionnel d'investissement pour 2020

Le GPV sollicite un fonds de concours d'investissement au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 20 000 €, soit 50 % du budget prévisionnel d'investissement qui s'élève à 40 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2020 (€)TTC				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Matériel, outils de production	40 000	Bordeaux Métropole	20 000	50
		Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV	20 000	50
Total	40 000	Total	40 000	100

7 - Budget prévisionnel de fonctionnement pour 2020

Le GPV sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour un montant total de 67 049 €, ce qui représente 45,83 % du budget prévisionnel de fonctionnement qui s'élève à 146 297 €.

- d'une part, au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 30 000 €, soit 20,51 % de ce budget prévisionnel ;
- d'autre part, au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et

sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 37 049 € ce qui représente 25,32 % de ce budget prévisionnel.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020 (€) TTC				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
<u>Soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication</u>		Conseil départemental	35 053	23,96
		Bordeaux Métropole :		
- Stage, ingénierie de recherche	55 413	- Soutien à l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	37 049	25,32
- Frais de fonctionnement	7 471			
- Communication	3 000	- Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal	30 000	20,51
- Achats et prestation	22 345			
<u>Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal</u>		Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV	28 449	19,45
- 1 ETP Bergère	41 357			
- Stage	2 211	ADEME	4 760	3,25
- Prestations et frais de fonctionnement	11 000	Bailleurs	2 500	1,71
- Matériel et assurance	3 500	Plante et Cité	750	0,51
		Valorisation en nature	7 736	5,29
Total dépenses	146 297	Total recettes	146 297	100

Le GPV a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Au regard des engagements pris dans le cadre du contrat de co-développement 2018 – 2020 :

- éco-pâturage : 75 000 € prévus sur les 3 ans, 65 000 € sollicités par le GPV
- animation, valorisation : 120 000 € prévus sur les 3 ans, 107 961 € sollicités par le GPV

Les fonds de concours proposés au total par Bordeaux Métropole s'élèvent donc à 172 961 € ce qui respecte les engagements pris globalement (195 000 €).

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine »

- intérêt communautaire : projet nature ;
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixité sociale et générationnelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages ; développement de l'éco-pâturage en lien avec le plan de gestion écologique mis en place ;

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du GIP-GPV 2018-03 du 5 mars 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

VU le dossier de demande d'aide du 17 juillet 2020 présenté par le GIP-GPV,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320151, n°C041190175, n°C041670155, n°C042490195, n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours d'investissement de 20 000 € pour l'année 2020 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Article 2 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de 37 049 € pour l'année 2020 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Article 3 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2020 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal »,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondant au projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 20 000 € en section d'investissement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 204, compte 2324, fonction 76,

Article 7 : d'imputer les dépenses correspondant au projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 37 049 € en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 65, compte 657381, fonction 76,

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondant au projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 30 000 €

en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 65, article 657381, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--